Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN Nombre de Conseillers élus :

EXTRAIT DU PROCÉS-VERBAL Conseillers en fonction : DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers présents :

18 Séance du mardi 22 novembre 2022 à 19H30

Quorum: 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER Votants: 24

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations: Mme GAUCHE à M. ARRIAT, Mme EBEL à Mme HENNEQUIN, Mme SPANIER à M. HASSER, Mme FOULONT à Mme DIEDRICH, M. HAGUENAUER à M. BRANDEBOURGER, M. WAGNER à M. GRILLIER

Excusés: Mme HENDRIX, Mme BILBAULT, Mme SPRENGER

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

51. Bâtiment Périscolaire : demande de subvention

La création d'un second bâtiment périscolaire pour le groupe scolaire Marcel Pagnol est le projet qui mobilisera le plus les finances de la commune jusqu'à la fin du mandat. L'estimation prévisionnelle du montant des travaux de l'avant-projet détaillé s'élève à 2 600 754,63 € HT soit 3 120 905,56 € TTC.

L'Etat, au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L) peut apporter son soutien financier, mais également le Département et la C.A.F.

M. Brandebourger informe les élus, qu'après analyse de la situation financière de la commune et au vu du coût des travaux, ce projet ne se réalisera qu'à la condition sine qua non qu'il soit subventionné. Pour ce faire, le dossier a été minutieusement élaboré, des contacts ont déjà été pris avec le Député et la Sénatrice de circonscription.

Il indique qu'il est important d'être dans les premiers à déposer le dossier de subventions avec l'appui des représentants nationaux. Il mentionne également que la réponse de la C.A.F sera de 315.000€ ou rien.

Aux interrogations de M. Cagnard, Monsieur le Maire précise que les réponses sont attendues au printemps, peut-être avant en fonction des parties prenantes.

M. Vincent souhaite savoir quel sera le seuil qui pourrait remettre en cause ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il conviendra d'attendre les résultats des appels d'offres. La conjoncture économique n'est pas favorable néanmoins, il y a parfois une stimulante concurrence sur certains lots.

En tout état de cause, Monsieur le Maire conclue qu'en ces périodes d'incertitude, les communes vont devoir dorénavant « naviguer à vue ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention D.E.T.R et/ou D.S.I.L pour la construction d'un accueil périscolaire avec restauration collective, à hauteur de 50 % du montant estimé des travaux de 2 600 754,63 € HT,
- précise qu'une demande de subvention a été adressée à la C.A.F sur ce même projet à hauteur de 315 000 €.

52. Adhésion au service C.D.A.P de la C.A.F

Le C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) est un service fourni par la C.A.F qui permets aux partenaires professionnels, dont la commune, de consulter les dossiers allocataire des familles utilisatrices de nos services, subventionnés par la C.A.F.

Il convient d'adopter ce service car :

- le mode de calcul du quotient familial appliqué jusque maintenant ne correspond pas à celui de la C.A.F; en effet ne sont pas pris en compte les abattements sociaux dans la formule de calcul actuelle.
- jusqu'à présent, l'application des tarifs modulables se fait sur présentation de l'avis d'imposition. Or, une centaine de familles ne transmet pas ce document.

Mme Diedrich précise que seul le quotient familial est accessible, pas le dossier des allocataires.

Monsieur le Maire explique également qu'une augmentation des tarifs est inévitable en raison d'une baisse des recettes suite à ce nouveau mode de calcul, de la hausse du coût de l'alimentation et des frais fixes.

Par ailleurs, il indique que la C.A.F est un partenaire/financeur du service et qu'il est donc difficile de ne pas accéder à ses exigences, surtout que la commune compte sur son soutien pour le financement du nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de service C.D.A.P présentée par la C.A.F,
- modifie les règlements intérieurs périscolaire, mercredis et A.L.S.H vacances, en substituant le mode de calcul CAF-Pro par le service C.D.A.P pour une application sur les tarifs à compter du 27 février 2023.

Décisions du Maire et informations

- * organisation par PEDAGOME des sessions de formations à l'informatique et au numérique pour les plus de 60 ans. Participation communale de 500€ H.T
- * attribution de 4 lots d'assurance : SMACL (dommages aux biens) AREAS (responsabilité civile) PILLIOT (flotte automobile) SMACL (protection fonctionnelle)
- * signature d'un partenariat avec l'Eurométropole de Metz pour permettre l'implantation d'un point d'apport volontaire pour les Textiles, linges de maison et chaussures (T.L.C)
- * prochain conseil municipal le 15 décembre

La séance est levée à 20H

Correctif à apporter a postériori : Mme Gauche s'est excusée pour cette séance, elle n'a pas donné procuration.